

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

L'Assurance Bike & More est une assurance multirisque destinée à vous couvrir ainsi que votre vélo ou engins de déplacement. Elle comprend les garanties facultatives suivantes : Vol, Dégâts matériels, Conducteur&passagers et Dépannage en Belgique. La notion d'assuré citée ci-dessous vise le preneur d'assurance et les membres de sa famille vivant sous le même toit.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie vol :

- couvre le vol, la tentative de vol du vélo/engin de déplacement ;
- couvre les accessoires fixés au vélo (par ex. siège pour enfant, remorque), la batterie du vélo (avec assistance) électrique uniquement en cas de vol complet du vélo ;
- couvre le vol par agression physique du conducteur, par effraction dans un local fermé à clé et entièrement clos ou dans un véhicule fermé à clé ;
- couvre le vol du vélo s'il est fixé à un véhicule automoteur (porte-vélo) ou dans la remorque avec le cadenas que nous exigeons.

Garantie dégâts matériels :

- couvre les dégâts matériels du véhicule assuré suite à un accident (y compris une chute), un vol, un vandalisme, une force de la nature et un contact avec un animal ;
- couvre la perte totale.

Pour les garanties Vol et Dégâts matériels

La valeur assurée qui sert de base au calcul de la prime d'assurance et au règlement des sinistres est la valeur d'achat hors TVA du vélo/engin de déplacement, en ce compris la valeur hors TVA des accessoires fixés au vélo/engin de déplacement.

Garantie Conducteur & passagers :

- couvre, si l'assuré est blessé, les frais de traitements médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, y compris les frais de rééducation, de prothèse ; le préjudice esthétique ; le préjudice économique et moral résultant de l'incapacité temporaire ou permanente, qu'elle soit totale ou partielle; l'aide d'une tierce personne en cas d'incapacité permanente ;
- couvre, si l'assuré est décédé, le remboursement des frais funéraires ; le préjudice économique et moral des ayants droits de l'assuré ;
- couvre l'équipement du casque endommagé de l'assuré suite à un accident.

Garantie Depannage en Belgique :

- couvre l'assistance en cas d'accident, de panne mécanique, de panne électronique, de pneus crevés, de (tentative de) vol, de vandalisme et de perte de clés du cadenas sur voie carrossable ;
- couvre le raccompagnement des assurés à leur domicile.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions communes :

- ✗ l'état d'ivresse ou intoxication alcoolique punissable ;
- ✗ la participation à un sport ou une compétition pour lesquels l'assuré est rémunéré ;
- ✗ la location et le prêt rémunéré du vélo/engin de déplacement.

Les garanties Vol ne couvrent pas :

- le vol du vélo s'il n'est pas attaché à un point fixe et le vol d'une ou des roues ;
- le vol des accessoires amovibles/non fixés au vélo/engin de déplacement, entre autres sacs, sacoches, ordinateurs, caméras, systèmes de navigation et de la batterie seule pour les vélos (avec assistance) électriques ;
- le vol ou les dégâts qui résulteraient de ce vol ou de sa tentative lorsqu'il est commis par ou avec votre complicité ou votre conjoint(e), ou les membres de votre famille ou vos invités.

La garantie Dégâts matériels ne couvre pas :

- l'usure ;
- les dommages de nature esthétique au vélo ou à l'engin de déplacement.

La garantie Dépannage ne couvre pas :

- la batterie déchargée ;
- les frais d'ambulance sans hospitalisation.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! Délai d'attente

7 jours à partir de la date de prise d'effet du contrat ou de l'avenant d'extension de garantie(s) émis au contrat sauf si l'assurance a été souscrite dans les 2 jours suivant l'achat du vélo/engin de déplacement à neuf.

Vol et Dégâts matériels

- En cas de Dégâts matériels et réparation : franchise de € 50 appliquée. Cette franchise est de € 200 si la valeur du véhicule à assurer est supérieure à € 4 000 TVAC.
- En cas de Vol : franchise de € 200 appliquée si le code postal domicile du preneur d'assurance se situe de 1000 à 1299.
- Dépréciation : à partir du 13^{ème} mois : 1 % par mois avec un maximum de 75 % de la valeur assurée.

Dépannage en Belgique

- Franchise kilométrique de 1 km du domicile.
- Pas de plafond ni de limitation du nombre d'interventions.

Conducteur&passagers

- Jusqu'à € 25 000 par sinistre et par assuré.
- Jusqu'à € 130 par casque endommagé.



Où suis-je couvert?

- ✓ Vol, Dégâts matériels et Conducteur&passagers : dans le monde entier.
- ✓ Dépannage en Belgique et jusqu'à maximum 50 km au-delà des frontières.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Si des modifications surviennent en cours de contrat au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres un remplacement du vélo ou de l'engin de déplacement), vous êtes tenu de nous les communiquer.
- Vous devez déclarer tout sinistre dans le délai prévu dans le contrat et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.
- En cas de sinistre relatif aux garanties Vol et Dégâts matériels, vous devez nous transmettre la facture d'achat du vélo/engin de déplacement et des accessoires assurés ainsi que, le cas échéant, un devis de réparation. En cas de vol du vélo, vous devez en outre transmettre la facture d'achat et toutes les clés du cadenas ainsi que, s'il s'agit d'un vélo (avec assistance) électrique, la clé de la batterie.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'Assurance Bike & More prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification. La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.